

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 20 mars 2024

Membres en exercice :

10

Présents : 7

Date de la convocation: 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC

Votants: 7

Pour: 7

Présents : Yves MALRIC, Philippe VALDEYRON, Anne Marie MAILHE, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Angele BOUSQUET, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Contre: 0

Représenté (e)(s):

Abstentions: 0

Excusé (e)(s):

Absent (e)(s): Serge ARNAL, Bastien GIACOBBI, Francois COMBY

Secrétaire de séance: Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Objet: Régularisation voirie - 2024_DE_10

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de régulariser la voie desservant la ferme du Causse : Un échange avec Mme Manon GIACOBBI propriétaire et M François GIACOBBI usufruitier des parcelles AK176 et 180, et une partie de l'ancien chemin communal qui n'est plus utilisé depuis plus de 60 ans.

Sur la parcelle AK178, propriété de M. Bastien GIACOBBI, il convient de définir l'emprise de la voie.

M. Bastien GIACOBBI concerné, n'a pas pris part ni au vote ni au débat.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la régularisation de la voie comme il est décrit plus haut
- Dit que les frais du géomètre et des actes administratifs seront à charge de la commune
- Dit que les actes administratifs seront instruits par Aveyron Ingénierie
- Autorise M.Le Maire à signer tout les documents en rapport avec ce projet

Ainsi fait et délibéré à LA BASTIDE PRADINES, le 20 mars 2024.

Pour extrait conforme
Le Maire, Yves MALRIC

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 27 mars 2024
et publié ou notifié le 27 mars 2024

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2024 012-211200225-20240320-2024_DE_10-DE